



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT GROUPE PROBENT

1. DISPOSITIONS GENERALES / COMMANDES

1.1 Les présentes conditions générales d'achat définissent les droits et obligations réciproques de l'Acheteur et de ses Fournisseurs en matière de fabrication, vente de marchandises ou prestation de services de toute nature, sauf conventions particulières expresses dérogant à ces conditions générales.

1.2 Toute commande de l'Acheteur fait l'objet d'un bon de commande ou d'un contrat (ci-après dénommés « commande »).

Les commandes sont faites par tout moyen, notamment par mail, courrier...

Les commandes de l'Acheteur seront considérées comme acceptées dans l'ensemble de leurs dispositions, sauf réserves écrites formulées dans un délai de 48 heure ouvrable à compter de leur envoi par l'Acheteur. Toutes dispositions contraires même mineures doivent faire obligatoirement l'objet d'un accord écrit de l'Acheteur pour lui être opposable. Au cas où les clients de l'Acheteur pour lesquels la commande est passée viendraient à la résilier ou à la réduire, l'Acheteur se réserve le droit de la réduire dans la même proportion ou de la résilier.

1.3 Les Fournisseurs consultés sur une marchandise ou sur un service sont responsables de la conformité, de la qualité et de la sécurité de cette marchandise ou service. Préalablement à la conclusion de la commande, le Fournisseur a l'obligation de se renseigner au maximum sur les conditions d'utilisation de ses marchandises, ou d'exécution de ses services, et d'informer et conseiller l'Acheteur sur les contraintes inhérentes à ces marchandises ou à ces services.

1.4 Le fait qu'une partie ne se prévalle pas à un moment donné des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. L'annulation d'une clause de ces conditions n'affectera pas la validité des conditions dans leur ensemble.

2. PRIX ET CONDITIONS DE REGLEMENT

2.1 Les prix mentionnés sur les commandes sont en euros et s'entendent fermes et non révisables ni actualisables, sauf accord particulier entre les parties. Ils s'entendent franco de port et de frais d'emballage, fourniture rendue, dédouanée, dans les locaux de l'Acheteur ou tout site spécialement désigné dans la commande, toute documentation technique incluse. Tout coût supplémentaire, de quelque nature que ce soit, et notamment la rémunération correspondant à des fournitures ou travaux supplémentaires ou modificatifs par rapport à la commande initiale, devra faire l'objet d'un accord préalable écrit de l'Acheteur. Tout ajout ou modification dont la responsabilité est imputable au Fournisseur, ne donnera pas lieu à rémunération supplémentaire au regard de la commande initiale.

2.2 Sauf indications contraires, les factures seront envoyées en version PDF originale à l'adresse email ci-dessous référencé*. Elles doivent comporter les références de la commande correspondante ainsi que les numéros et désignations des fournitures. Elles doivent être conformes aux dispositions des articles L.441-3 et L. 441-6 du Code de commerce. Toute facture non-conforme et/ou ne comportant pas le numéro de cette commande sera refusée et retournée à son émetteur.

Le Fournisseur accepte que les rectifications des montants facturés à l'Acheteur (rendues nécessaires par suite d'erreurs matérielles sur la facture, de manquants ou de rejets à la réception) fassent l'objet de notes de débit ou de demandes d'avoir de la part de l'Acheteur.

2.3 Le point de départ des délais de paiement est la date des factures.

La date de la facture ne pourra être antérieure à la date de réception ou de livraison.

Le Fournisseur s'engage à transmettre sa facture à l'Acheteur de manière à ce que l'Acheteur la réceptionne au plus tard sous 3 jours ouvrables.

2.4 Sauf stipulation contraire dans la commande et sous réserve du respect des présentes, les paiements s'effectuent à 60 jours nets suivant la date de la facture.

Dans l'hypothèse où les sommes à payer seraient versées au-delà du délai fixé par les présentes conditions, des pénalités pourraient être appliquées aux montants en cause après mise en demeure par le Fournisseur et le taux applicable serait alors de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'émission de la facture.

2.5 Tout désaccord de l'Acheteur quant à la quantité ou qualité de la fourniture livrée ou au prix facturé, donnera lieu à l'émission d'un avoir.

L'Acheteur se réserve la possibilité de compenser lors du règlement des factures du Fournisseur les sommes dont celui-ci pourrait lui être redevable, à quelque titre que ce soit, ce que le Fournisseur accepte expressément.

3. LIVRAISONS / RECEPTIONS / DELAIS

3.1 La date de livraison s'entend marchandise arrivée au point de livraison spécifié à la commande. La date de réception s'entend de la réalisation de la prestation conformément à la commande. Ces dates sont impératives et constituent une obligation essentielle du Fournisseur compte tenu de l'importance du respect de ces délais pour l'Acheteur et ses clients finaux. Le Fournisseur s'engage par conséquent à exécuter la commande selon les échéances contractuelles, sauf dérogation écrite de l'Acheteur. Le non-respect du délai de livraison/réception indiqué dans la commande donnera lieu à la refacturation au Fournisseur, de l'ensemble des coûts induits par le retard de livraison (expéditions expresses, pénalités de retards du client final,...) ou par l'immobilisation des équipes de production (arrêt de production, intérimaires pour résorber les retards,...), outre l'indemnisation de l'intégralité du préjudice subi par l'Acheteur. En tout état de cause, au-delà d'une semaine de retard, le Fournisseur paiera à l'Acheteur une pénalité de 1 % sur le montant total de la commande par semaine calendaire de retard jusqu'à atteindre un plafond égal à 15 % de la valeur de la commande.

Toute livraison anticipée ou retardée ne pourra être effectuée qu'avec l'accord préalable de l'Acheteur.

3.2 Sauf stipulation contraire, toute livraison doit s'effectuer dans les locaux de l'Acheteur repris sur la commande et pendant les heures ouvrables.

Un avis d'expédition et un bordereau de livraison sont établis rappelant la référence de la commande, les numéros et désignation et quantité de la marchandise livrée. Le bordereau de livraison est inclus dans l'un des emballages, l'avis d'expédition est adressé par mail au plus tard le jour de l'expédition. Les livraisons sont effectuées aux frais et risques du Fournisseur, sauf disposition contraire spécifiquement écrite.

La date effective de livraison/réception doit être constatée par les deux parties.

La fourniture est livrée accompagnée de l'emballage nécessaire à son stockage et à sa bonne conservation. Les fournitures ou prestations sont livrées accompagnées de la documentation nécessaire à leur emploi, leur maintenance et leur entretien, ainsi que des certificats de conformité, de toute déclaration sur l'origine des marchandises, et des procès-verbaux de contrôle si demandés expressément ou prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables. En l'absence de ces documents, le paiement peut être reporté jusqu'à réception des dits documents.

3.3 La propriété des marchandises et services livrés ou à livrer est, sauf convention contraire expresse, acquise de droit à l'Acheteur, dès l'acceptation de sa commande.

Le transfert de propriété est indépendant du transfert des risques qui restent à la

charge du Fournisseur jusqu'à la livraison ou réception définitive et pour lesquels le Fournisseur reconnaît s'être assuré.

3.4 Dans l'hypothèse où un transporteur mandaté par le Fournisseur se prévaudrait de l'action directe de l'article L. 132-8 du Code de commerce, le Fournisseur, quelle que soit sa situation économique, disposera d'un délai de 3 jours à compter de sa mise en demeure par l'Acheteur pour l'informer des éléments justifiant soit du paiement effectif soit des raisons du non-paiement du transporteur. A défaut, les sommes versées au transporteur par l'Acheteur pourront être compensées avec toute somme due au Fournisseur.

4. CONFORMITES / CONTROLES

4.1 Il appartient au Fournisseur de vérifier et de certifier sous sa responsabilité la conformité de la fourniture ou de la prestation aux conditions qui lui sont applicables selon les spécifications de l'Acheteur que le Fournisseur déclare parfaitement connaître. L'Acheteur pourra notifier au Fournisseur le rebut de toute fourniture ou prestation qui s'avérerait non conforme aux spécifications de la commande. Toute fourniture ou prestation ayant fait l'objet d'un rebut sera considéré comme n'ayant pas été livrée/réceptionnée et devra être reprise par le Fournisseur à ses frais dans les 48 heures ouvrables suivant réception de la notification de rebut.

A défaut, les marchandises en cause seront réexpédiées chez le Fournisseur à ses frais, risques et périls, après que le Fournisseur ait été mis en mesure de vérifier la réalité des griefs.

Toute fourniture ayant fait l'objet d'un rebut donne immédiatement lieu à émission d'un avoir, après que le Fournisseur ait été mis en mesure de vérifier la réalité des griefs. Le droit de refus et de retour reste acquis à l'Acheteur même si la non-conformité ou le vice s'est révélée ultérieurement, notamment lors de l'utilisation des marchandises ou services.

4.2 Le Fournisseur s'engage à fournir son assistance active en cas de réclamation ou de litige concernant la conformité ou la qualité des marchandises ou services et à supporter financièrement tous les frais, honoraires, dépens, dommages et intérêts que l'Acheteur serait amené à payer du fait d'une non-conformité des marchandises ou services.

Pour toute réclamation, le Fournisseur s'engage à y répondre, par écrit, au plus tard sous trois (3) jours ouvrables à compter de la réclamation qui lui sera transmise par l'Acheteur. L'Acheteur se réserve le droit, par lui-même, un prestataire ou ses clients, de faire inspecter les marchandises ou de réaliser un audit dans les locaux du Fournisseur et/ou chez ses sous-traitants autorisés et de faire procéder en sa présence à tous les essais d'usage, dont le coût est réputé inclus dans le prix. Le Fournisseur devra être en mesure de présenter toute la documentation nécessaire à la préparation de ces vérifications.

5. TRAVAUX A FACON

Le Fournisseur a l'entièreté responsabilité de la conception et/ou de la prestation de la fabrication suivant les spécifications insérées dans la commande. Le Fournisseur est responsable des choix techniques quelle que soit l'assistance de l'Acheteur au cours du développement. Le Fournisseur doit fournir la qualité et quantité mentionnées dans la commande. Il est tenu de rembourser à l'Acheteur la valeur des matières correspondant aux rebuts de fabrication. S'il estime ne pas pouvoir supporter les risques définis ci-dessus, il devra prendre toute disposition utile pour les assurer.

6. LIVRABLES

6.1 Toute marchandise fabriquée ou tout livrable de service réalisés dans le cadre de l'exécution de la commande et payés par l'Acheteur ou son donneur d'ordre, deviennent la propriété physique et intellectuelle exclusive de l'Acheteur ou de son client dès l'acceptation de la commande et ne peuvent être utilisés par le Fournisseur que pour les commandes passées par l'Acheteur, sauf accord écrit de l'Acheteur.

Dans le cas où des logiciels, progiciels ou autres informations seraient nécessaires à la pleine exploitation des marchandises fournies, le Fournisseur s'engage à transmettre à l'Acheteur les droits ou licences d'exploitation nécessaires sans coût supplémentaire.

6.2 Si un outillage est laissé en dépôt chez le Fournisseur, après acceptation des pièces échantillons, il devra être marqué d'une plaque de propriété au nom de l'Acheteur ou de son client. Il sera restitué à l'Acheteur immédiatement et en bon état de fonctionnement à la 1ère demande écrite de sa part. Le Fournisseur assure à ses frais l'entretien et les réparations courantes de l'outillage. Toutefois lorsque la capacité convenue de production de l'outillage est atteinte, le Fournisseur informera l'Acheteur pour convenir avec lui des conditions de renouvellement dudit outillage. Le Fournisseur en assume la garde à ses risques et périls et veille à ce que l'outillage soit correctement couvert par ses propres polices d'assurance y compris la perte d'exploitation de l'Acheteur suite à leur indisponibilité.

En cas de sinistre, le Fournisseur remet l'outillage en état à ses frais et dans les meilleurs délais ou, s'il est jugé irréparable, indemnise l'Acheteur à hauteur de sa valeur de remplacement. Dans ce cas, la durée d'amortissement de l'outillage est fixée à 30 mois à compter de sa première utilisation. Dans le cas d'outillages qui sont la propriété du Fournisseur et à l'exécution desquels l'Acheteur a financièrement participé, l'Acheteur se réserve le droit d'acquérir à tout moment la propriété pleine et entière de l'outillage et ses plans d'exécution, et la faculté d'en disposer à son gré, contre le paiement de la différence restant à amortir entre le prix total de l'outillage et la participation déjà payée.

La durée d'amortissement de cette différence est fixée à 30 mois à compter de sa première utilisation.

7. GARANTIE

7.1 Le Fournisseur est tenu à une obligation de résultat.

Le Fournisseur s'engage à livrer des marchandises, étiquetage et emballage compris, et/ou rendre des services conformes à la commande, aux normes et règlements en vigueur dans les pays de fabrication et de commercialisation des marchandises ou d'exécution des prestations, aux besoins de l'Acheteur, aux éventuelles prescriptions des autres documents contractuels convenus entre les parties et adaptés à l'usage auquel ils sont destinés ; à assurer la maintenance technique (service après-vente, garantie, approvisionnement de pièces de rechange) des fournitures et services.

Le Fournisseur s'engage à remettre immédiatement, sur demande de l'Acheteur, tout document de nature à établir la qualité et la conformité des marchandises.

Le Fournisseur garantit que les marchandises ne présentent aucun risque pour la sécurité et la santé.

Le Fournisseur se tient informé de l'évolution des prescriptions légales, réglementaires, administratives et normatives nationales ou internationales et en tient compte pour la fabrication et la fourniture des marchandises ou l'exécution des prestations de services. Le Fournisseur s'engage à informer l'Acheteur de l'évolution des législations en cause.

7.2 Le Fournisseur garantit l'Acheteur contre tout manquement dans l'exécution de ses obligations, vice de conception, d'exécution et/ou de matière de la fourniture pendant une période de 24 mois à compter de la date de mise en service ou de la réception s'il en est prévu une. Le Fournisseur est également tenu de la garantie des vices cachés dans les conditions légales applicables. Par conséquent le Fournisseur

s'engage, dès lors qu'il serait constaté par l'Acheteur ou son propre client un défaut / dysfonctionnement, à rectifier, réparer ou remplacer à ses frais (y compris frais éventuels de déplacement de personnel, démontage/remontage) de telle sorte que le résultat soit conforme aux dispositions de la commande. Au cas où le Fournisseur appelé à exécuter sa garantie ne serait pas efficacement intervenu dans un délai de 15 jour calendaire après mise en demeure, l'Acheteur se réserve le droit d'intervenir ou de faire intervenir tout tiers aux frais du Fournisseur. Toute prestation effectuée et/ou élément remplacé/rectifié/réparé dans le cadre de la présente garantie sont eux-mêmes garantis pour une période de 24 mois aux conditions définies ci-dessus. La réception définitive des fournitures par l'Acheteur n'implique aucune renonciation à ses droits et ne dégage le Fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles et légales.

8. RELATIONS CONTRACTUELLES

8.1 Le Fournisseur devra souscrire des garanties d'assurances suffisantes pour couvrir les responsabilités qu'il encourt tant vis à vis de l'Acheteur que des tiers et s'engage à en produire un justificatif à première demande de l'Acheteur et au moins une fois par an, ledit justificatif devant préciser les montants à hauteur desquels le Fournisseur est assuré. Tout manquement aux obligations citées dans les présentes conditions générales donne le droit à l'Acheteur de résilier la commande dans un délai raisonnable.

8.2 Les droits et obligations résultant des commandes passées par l'Acheteur ne pourront être sous traitées, cédées ou transférées sans l'accord préalable et écrit de l'Acheteur.

Le Fournisseur s'engage à ce que tous ses sous-traitants respectent toutes les obligations souscrites vis-à-vis de l'Acheteur. En tout état de cause, le Fournisseur sera seul responsable vis-à-vis de l'Acheteur des dommages causés par les activités de ses sous-traitants.

8.3 Le Fournisseur s'engage à ne pas solliciter les personnels de l'Acheteur, pendant leurs relations commerciales et une année à compter de la fin de ses fournitures ou prestations, quel qu'en soit le motif. Toute violation de cette obligation pourra entraîner la résiliation immédiate des commandes en cours aux torts exclusifs du Fournisseur sans préjudice de toute autre action ou recours que pourrait intenter l'Acheteur à l'encontre du Fournisseur. Le non-respect de la présente clause entraînera, outre la réparation de l'intégralité du préjudice subit, l'application de plein droit d'une pénalité équivalente à 12 mois de rémunération brute du salarié concerné.

9. INDEPENDANCE

Les parties sont des commerçants indépendants, les présentes conditions ne pouvant être réputées créer un quelconque lien de subordination entre elles. Les parties exécuteront leurs obligations en toute indépendance et feront leur affaire personnelle de toutes les obligations et formalités qui résulteront de leur activité et, notamment, des obligations et formalités administratives, sociales et fiscales.

Le personnel du Fournisseur exerce son activité sous l'entièr responsabilité et sous la subordination exclusive du Fournisseur, et n'a aucun lien de droit avec l'Acheteur tant pendant la durée de leurs relations qu'à leur expiration ou leur résiliation, qu'elle qu'en soit la cause.

Le personnel du Fournisseur, chargé d'exécuter tout ou partie des obligations objet de la commande, restera placé sous la responsabilité hiérarchique et technique du Fournisseur.

Le Fournisseur déclare appliquer la réglementation en vigueur relative à l'emploi, aux conditions de travail, à la rémunération, à la santé et la sécurité de ses salariés notamment en ce qui concerne ses obligations sociales et fiscales à l'égard de ce personnel.

En cas de commande portant sur la fourniture de marchandises ou l'exécution d'une prestation d'un montant supérieur ou égal à 5 000 euros, le Fournisseur s'engage à transmettre à l'Acheteur, tous les 6 mois, les documents visés par l'article L. 8222-1 du Code du travail dans le cadre de la lutte contre le travail illégal.

Le Fournisseur s'engage à informer l'Acheteur dans l'hypothèse où la part du chiffre d'affaire réalisé avec l'Acheteur ou ses sociétés filiales ou sœurs serait supérieure à 25 %.

En tout état de cause, l'Acheteur rappelle que compte tenu des exigences de ses propres clients et de la nature de ses marchés, elle ne peut garantir au Fournisseur un volume d'activité constant et permanent, et que le Fournisseur doit en conséquence s'organiser pour diversifier sa clientèle.

10. RESILIATION

Les parties pourront résilier la commande unilatéralement et de plein droit dans les cas suivants : - 15 jours après envoi d'une mise en demeure non suivie d'effet en cas d'inexécution par une partie d'une quelconque de ses obligations au titre de la commande. - de situation de force majeure dont les effets perdurerait au-delà d'une durée de 6 semaines.

En tout état de cause, au cas où l'Acheteur serait amené à résilier tout ou partie de sa commande en raison de la défaillance du Fournisseur, l'Acheteur se réserve le droit de terminer ou faire terminer l'exécution de la fourniture concernée, aux frais du Fournisseur. Le Fournisseur s'engageant à mettre à la disposition de l'Acheteur les études effectuées, les outillages, les approvisionnements, les pièces réalisées ou en cours au titre de la commande.

11. LITIGES – DROIT APPLICABLE

Les relations entre l'Acheteur et le Fournisseur sont régies par le droit français, à l'exclusion des dispositions de la convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises. **Tout litige entre les parties relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la terminaison des présentes et de toute commande sera soumis au Tribunal de commerce de Cherbourg quand bien même il y aurait demande en référé, demande incidente, recours en garantie ou pluralité de défendeurs.**

*adresse mail fournisseur par filiale du Groupe PROBENT

- PROBENT PROJET : pjt.probent@zeenmail.com
- NSB PROBENT : nsb.probent@zeenmail.com
- PROBENT TECHNOLOGY : tcy.probent@zeenmail.com
- PROBENT ACCESS : acs.probent@zeenmail.com